



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 13 avril 2021  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B10 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PATS) - CHANGEMENTS D'INDICE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**Créations d'emplois de SPP et PATS**

Dans la perspective des avancements 2021 des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 7 sergents,
- 2 caporaux-chefs,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 (chapitre 012, article 64) et suivants.

## **Changements d'indices de deux agents contractuels**

1) Un agent contractuel technicien paramédical de classe supérieure exerce ses fonctions au sein de la pharmacie à usage intérieur placée sous l'autorité du pharmacien-chef et du médecin-chef départemental, depuis le 1er juin 2004.

Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Lors de sa réunion du 18 mai 2017 (rapport n° 17-13), le conseil d'administration avait revalorisé la rémunération mensuelle de l'intéressé par référence au 7ème échelon (indice majoré 569) de sa grille de référence.

Au vu de ses entretiens professionnels et de son expérience professionnelle, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice majoré 587 correspondant au 8ème échelon du grade de technicien paramédical de classe supérieure.

2) Un agent contractuel vétérinaire, vétérinaire en chef départemental, chargé sous l'autorité du médecin-chef départemental des opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires exerce ses fonctions depuis le 1er janvier 2005.

Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Lors de sa réunion du 18 mai 2017 (rapport n° 17-13), le conseil d'administration avait revalorisé la rémunération mensuelle de l'intéressée par référence au 5ème échelon (Indice majoré 821) du grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Au vu de ses entretiens professionnels, de l'évolution de ses tâches et de son expérience professionnelle, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice majoré 925 correspondant au 6ème échelon A2 du grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, soit un indice équivalent aux autres médecins hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes ayant une expérience similaire.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 (chapitre 012, article 64) et suivants.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création des postes suivants :

- 7 sergents,
- 2 caporaux-chefs,
- 2 agents de maîtrise,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- d'approuver les changements d'indices des agents contractuels suivants :

- un agent contractuel technicien paramédical de classe supérieure
- un agent contractuel vétérinaire, vétérinaire en chef départemental.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*